



**RELEVÉ DE DECISION
COMMISSION DE DISCIPLINE
MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026**

Présents : M. DELANNES Quentin(Président), M. AUTIERE Hervé(vice-président), Mme LONGUEVILLE Nathalie(Secrétaire de séance), Mmes. BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, MARTINS Sandra, MM. BUFFIERE Patrick, DUMAURE Jean-Louis, LAFAYE Philippe, MORTASSAGNE Xavier, VERGNAUD Damien.

Excusés :

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match : 1
- Dossiers pour faits de jeu : 1
- Dossiers pour incivilités : 1
- Dossier suspendu figurant sur une FMI : 0
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois : 0
- Dossier classé sans suite : 0
- Dossier mis en délibéré : 1
- Dossier en instruction : 0
- Police des terrains : 0



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- Rétablis dans ses droits : 0
- Avertissements enregistrés :

PROPOS DU PRÉSIDENT :

La séance débute à 18h50.

> Pour cette première séance en présentielle de la saison, la commission accueille Piéric MODOLO, le salarié chargé des démarches administratives de la commission. Chacun des membres souhaite la bienvenue à Piéric, et Quentin se réjouit de sa présence afin de pouvoir échanger sur la complémentarité et les besoins de chacun.

> Les bénévoles du service administratif de la commission font un retour des différents échanges survenus pendant la semaine.

Match n°55660894 – RAZACOIS AIGLONS 1 - BERGERAC LA CATTE 2
Compétition : Départemental 3 Finale Championnat du 14/06/2026

> La commission accuse réception du rapport d'instruction, et procède à une convocation pour audition.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

les officiels :

le club de RAZACOIS AIGLONS :

le club de BERGERAC LA CATTE :

L'audition aura lieu le samedi 26 septembre 2026 à 11h au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

DOSSIERS EN DÉLIBÉRÉ :

Match n°56543849 – COTEAUX 2 - PRIGONRIEUX 3
Compétition : Match amical du 24/08/2026

Pour rappel :

* En date du 03.09.2026, la commission prenait connaissance des faits survenus et retenait les décisions suivantes :

DÉCISIONS :

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié

** La demande de la commission porte sur l'altercation verbale et/ou physique entre le licencié du club de COTEAUX et le licencié du club de PRIGONRIEUX;*

Quels sont les faits que vous avez pu constater, subir et/ou effectuer.

** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 07 septembre 2026 à 18h00.*

** La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.*

A ce jour :

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56543849, le rapport de l'arbitre, l'extrait de PV de la commission de discipline du 03.09.2026, ainsi que l'ensemble des rapports circonstanciés demandés et reçus.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 09.09.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 2 | 5



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



A noter que M. VERGNAUD Damien ne participe pas aux délibérations et aux décisions.
Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :

les officiels :

le club de FC COTEAUX PECHARMANT :

Président du club.

le club de FC PRIGONRIEUX :

Président du club.

** La demande de la commission porte sur l'existence d'une feuille de match.*

Avez-vous la possibilité de nous transmettre la ou une feuille de match de la rencontre, ou une liste des joueurs ayant participé à la rencontre.

** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 14 septembre 2026 à 18h00.*

** La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.*

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°56216245 : NONTRON ST PARDOUX 1 - MONTPON MENESPLET FC 2

Compétition : Départemental 1 Séripub24 du 05/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56216245 ainsi que le rapport de l'arbitre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24003287

Le licencié du club de MONTPON MENESPLET F. C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 06.09.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°56219024 : PAYS DE FENELON US 1 - RAZACOIS AIGLONS 1

Compétition : Départemental 2 Happy Home, Poule A du 05/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219024 ainsi que le rapport de l'arbitre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24003648

Le licencié du club de UNION SPORTIVE PAYS DE FÉNELON :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 06.09.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Match n°56220641 : U.S.MARSANEIX 1 - ATUR FC 2

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage, Poule B du 06/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56220641 ainsi que le rapport de l'arbitre.

A noter que MM. AUTIERE Hervé, BUFFIERE Patrick et LAFAYE Philippe ne participent pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24013415

Le licencié du club de UNION SPORTIVE MARSANEIX :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 07.09.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR FAITS DE JEU :

N/C

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°56219729 : PAYS MONTAIGNE GURC. 1 - BERGERAC LA CATTE 2

Compétition : Départemental 2 Happy Home, Poule B du 06/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219729 ainsi que le rapport de l'arbitre.

A noter que M. VERGNAUD Damien ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24009348

le licencié du club de U.S. LA CATTE :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement excessif / déplacé

Décision : 3 matchs de suspension ferme, à compter du 07.09.2026, assorti de 35 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°56219726 : ATUR FC 1 - PERIGUEUX AS 1

Compétition : Départemental 2 Happy Home, Poule B du 06/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219726 ainsi que le rapport de l'arbitre.

A noter que MM. AUTIERE Hervé et BUFFIERE Patrick ne participent pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24011117

Le licencié du club de F.C. ATUR :

DÉCISIONS :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 09.09.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Application : Articles 13.1 et 4.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 8 matchs de suspension ferme dont 3 par application de l'article 4.4, à compter du 07.09.2026, assorti de 80 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Dossier n°24011115

Le licencié du club de A.S. PERIGORDINE :

DÉCISIONS :

Application : Articles 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Acte de brutalité

Décision : 7 matchs de suspension dont 1 avec sursis soumis à la réalisation d'une action pédagogique, à compter du 07.09.2026, assorti de 65 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

N/C

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
LONGUEVILLE Nathalie